

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 14

Absents : 12

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 6

Votants : 22

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme OKROGLIC Dominique, Mme BARDIN Régine, Mme REYNAUD Sandra ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. ORTUNO Miguel, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. SICELLO Manuel et M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/171

OBJET : REGIE UBAYE SKI : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE GROUPE SKIEURS SAUZE BARCELONNETTE (GSSB).

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le GSSB est un acteur majeur et historique de la Station du Sauze, qu'il est l'opérateur unique du chronométrage de toutes les compétitions se déroulant sur le domaine skiable du Sauze, qu'il a vocation à former des skieurs de compétition évoluant aux niveaux local, régional et national voire international ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de promouvoir et de renforcer l'image sportive et d'excellence du domaine skiable du Sauze aux plans local, national, européen et mondial, par la diffusion la plus large possible et l'exposition du nom et du logo de la station de ski du Sauze ;

CONSIDERANT que le GSSB, par son rayonnement sportif, est en mesure de contribuer à cet objectif ;

VU la proposition de convention d'objectifs qui lui est soumise ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 15 octobre 2021 ;

Sur Proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser au GSSB, au titre de la saison d'hiver 2021/2022 et de la saison d'été 2022 (couvrant la période du **1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022**) une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 €** (trente mille euros) non soumis à la TVA.
- **DIT** que les crédits afférents aux dépenses précitées seront inscrits à l'article 6574 Chap. 65 du budget 2022 de la Régie Ubaye Ski.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs qui lui est présentée.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

